

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE THIERS
POUR PERMETTRE L'ENLEVEMENT D'AUTOMATES BANCAIRES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L
2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette intervention nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Les mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2016, de 8 heures à 18 heures,

- Le stationnement sera interdit sur trois emplacements, au niveau du n°26.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 octobre 2016

Le Maire,



David VALENCE